

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2023

Sommaire

- I. Le cadre général du Compte Financier Unique (CFU)
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les résultats 2023 du CFU

I. LE CADRE GENERAL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

En application de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, la commune de Bois d'Ennebourg s'est portée candidate le 27 avril 2023, auprès de la Préfecture de Seine-Maritime, à l'expérimentation du Compte Financier Unique, au titre de la vague 3 couvrant l'exercice 2023 pour le budget principal de la commune et a été retenue en octobre 2023.

Conformément à la délibération n°20/2023 du 25 septembre 2023, la commune a conclu une convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) avec la Direction régionale des Finances Publiques de Normandie et du Département de Seine-Maritime.

L'exercice 2023 est donc le premier pour lequel la commune de Bois d'Ennebourg vote un compte financier unique.

L'article précité a pour objet de permettre de substituer au compte administratif (produit par l'ordonnateur) ainsi qu'au compte de gestion (qui émane du comptable public) un compte financier unique (CFU) qui répond aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux entités publiques locales appelées à gérer des compétences de niveau régional, départemental et communal.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. A cet égard, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales.

Le Compte Financier Unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquaient au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Bois d'Ennebourg et sera disponible sur le site internet de la commune www.boisdennebourg.fr.

Le CFU est un document de synthèse, reprenant les informations essentielles qui figuraient soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. Il constitue donc un document plus simple et plus lisible que l'information produite aujourd'hui.

Il vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes, à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU retrace l'ensemble des mandats de dépenses et titres de recettes de la commune.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le CFU de la commune.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 a été approuvé le 08 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture au public.

❖ ELEMENTS DE CONTEXTE

La Commune de Bois d'Ennebourg est membre de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

L'école Primaire Du Bois Tison de Bois d'Ennebourg fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) dispersé avec l'école élémentaire de la commune de Bois-l'Evêque.

Le fonctionnement et l'entretien des écoles communales et du foyer rural (salle des fêtes) de Bois d'Ennebourg ainsi que les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire sont gérés par le **SIVOM du Bois Tison**. Ce dernier est également chargé d'assurer le transport des élèves des écoles communales entre les deux communes membres.

❖ LA STRUCTURE BUDGETAIRE

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement); de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

1) La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Si un excédent est dégagé de cette section, il doit en priorité couvrir l'éventuel déficit de la section d'investissement (art. L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

2) La section d'investissement :

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Les dépenses ont trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune : soit toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la création d'une salle de classe et à l'informatisation des écoles, d'aménagement de voirie, d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite...).

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chap.70), aux impôts et taxes locaux (chap.73), aux dotations versées par l'État et aux diverses subventions reçues (chap.74).

RECETTES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	% Evolution	Poids par chap.
013 - Atténuations de charges	449,94 €	111,17 €	-75%	0,02%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	15 476,13 €	11 886,55 €	-23%	2,65%
73 - Impôts et taxes	274 257,70 €	36 383,65 €	7%	65,27%
731 - Impositions directes	-	256 507,00 €		
74 - Dotations et participations	141 037,75 €	140 194,21 €	-1%	31,24%
75 - Autres produits de gestion courante	2 745,73 €	3 546,54 €	29%	0,79%
76 - Produits financiers	6,64 €	7,69 €	16%	0,00%
77 - Produits spécifiques	1 550,00 €	85,00 €	-95%	0,02%
Total des recettes réelles	435 523,89 €	448 721,81 €	3%	100,00%
002 - Excédent de fonctionnement reporté (solde antérieur)	113 249,00 €	71 140,85 €	-37%	
Total des recettes de fonctionnement	548 772,89 €	519 862,66 €	-5%	

➤ Les atténuations de charge (chapitre 013)

Diminution de 75 % par rapport à 2022 : Ces recettes proviennent de remboursements de rémunérations et charges de personnel en cas d'arrêts maladie et accident de travail.

En 2023, on note un faible taux d'absentéisme (2,2 % soit 25 jours d'arrêts global en maladie ordinaire sur les 3 agents absents) et quasiment pas de remboursement d'indemnités journalières perçu de l'assurance groupe RELYENS au cours de l'année.

➤ Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Ces recettes proviennent des produits de vente de concessions de cimetière, des redevances d'occupation du domaine public (soit les contrats d'achat photovoltaïque pour la Mairie et l'Atelier technique, le rattrapage de la Redevance d'Occupation du Domaine Public sur les réseaux de l'opérateur ORANGE non versée de 2019 à 2023 (= 3048,55 €), les locations des terres communales / fermages)

➤ Les impôts locaux et taxes (chapitre 73 et 731)

Ce chapitre représente 65 % des recettes de fonctionnement. Il concerne de nombreuses recettes dont la plus importante reste celle de la fiscalité locale.

La commune a choisi de maintenir la fiscalité locale de 2022 en 2023. A noter que la commune ne peut agir que sur le taux de l'imposition et non sur les bases qui lui sont notifiées par l'Etat, les taux votés s'élèvent donc à :

Taxe sur foncier bâti : 45,25 %

Taxe sur foncier non bâti : 33,91 %

Taxe d'Habitation (TH)* : 18,83 %

Depuis 2020, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

*À compter de 2023, les communes et EPCI ont à nouveau voté le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

D'autres produits issus du Fond départemental de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux (FDPTADEMTO) pour les communes de moins de 5 000 habitants, du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales et de l'attribution de compensation viennent compléter les produits liés aux impôts pour un montant total de 36 383,65 €.

➤ **Les dotations et participations de l'Etat (chapitre 74)**

Ce chapitre représente **31 %** des recettes de fonctionnement.

Poursuivant une timide augmentation de + 0,47 % en 2022 (107 098 € / 106 593€ en 2021) la dotation globale de fonctionnement progresse de + 3,49 % par rapport à 2022, s'élevant à **110 836 €** :

- La dotation de solidarité rurale continue d'augmenter avec **34 870 €** reçus en 2023 contre 32 171 € en 2022 (soit + 8,39 € en 2023 et + 6,39 % en 2022).
- La dotation nationale de péréquation qui avait diminuée en 2022 (-5,87 %) stagne à **19 846 €** soit + 0.58 % en 2023.
- De même, la dotation forfaitaire des communes augmente doucement de + 1,68 € en 2023 (contre la baisse de - 0,36 % en 2022) passant de 55 195 € en 2022 à **56 120 €** en 2023.

➤ **Les Autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit des remboursements des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'occupation des locaux de l'ancien Presbytère par le SIVOM du Bois Tison (locaux du RDC garderie).

Ainsi que du dernier remboursement des frais (protection juridique) par la SMACL ASSURANCES (+ 800€) dans le cadre de la requête GLADEL et autres.

➤ **Les produits spécifiques (chapitre 77)**

Il s'agit d'une régularisation des frais de gestion sur l'emprunt n°10000389976 (Atelier Municipal de 163 235,00 €) de 2017 d'un montant de 85 € qui n'ont pas été comptabilisés (faisant ainsi l'objet d'une dépense en fonctionnement au compte 1641).

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement représentent **448 721,81 euros** soit une augmentation de **3 %** par rapport à 2022 ; auxquelles il faut ajouter un excédent reporté de **71 140,85 euros** provenant de l'exercice 2022 et constituant l'épargne ou autofinancement.

Les recettes globales de fonctionnement totalisent donc 519 862,66 € soit une diminution de **5 %** par rapport à l'an passé.

- **Dépenses de Fonctionnement :**

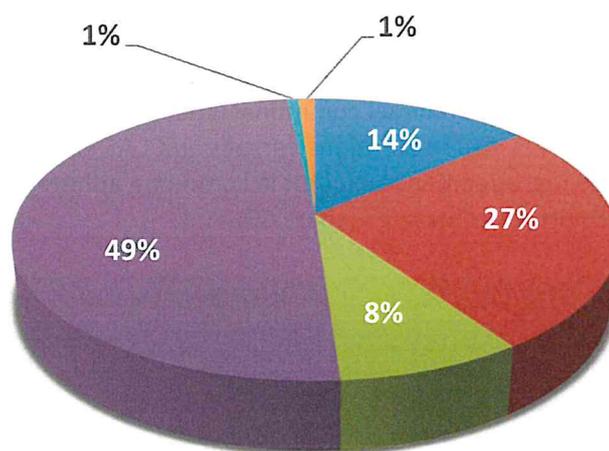
Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent notamment aux charges de gestion courantes composées :

- de l'entretien et des consommations des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (chap. 011),
- des salaires et charges du personnel communal (chap. 012),
- des indemnités des élus, des subventions versées au CCAS et aux associations, les participations aux organismes de regroupement auxquels la commune adhère (chap. 65),
- les intérêts des emprunts contractés (chap. 66).

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	% Evolution	Poids par chap.
011 - Charges à caractère général	50 944,69 €	57 584,51 €	13%	13,89%
60 - Achats et variation des stocks	22 540,99 €	23 984,53 €	6%	
61 - services extérieurs	17 717,27 €	19 377,57 €	9%	
62 - Autres services extérieurs	9 923,43 €	13 404,41 €	35%	
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	763,00 €	818,00 €	7%	
012 - Charges de personnels et frais assimilés	94 329,38 €	110 108,43 €	17%	26,56%
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	1 067,09 €	1 277,60 €	20%	
64 - Charges de personnel	93 262,29 €	108 830,83 €	17%	
014 - Atténuations de produits	35 004,00 €	35 004,00 €	0%	8,44%
65 - Autres charges de gestion courante	211 479,60 €	204 557,64 €	-3%	49,35%
66 - Charges financières dont intérêts emprunts	3 090,69 €	3 086,81 €	0%	0,74%
67 - Charges spécifiques	228,00 €	4 157,79 €	1724%	1,00%
Total des dépenses réelles	395 076,36 €	414 499,18 €	5%	100%
042 - Opération d'ordre entre sections *	54 304,00 €	0,00 €	-	
Total des dépenses d'ordre*	54 304,00 €	0,00 €	-	
Total des dépenses de fonctionnement	449 380,36 €	414 499,18 €	-8%	

NB : les opérations d'ordre (identifiée par un *) n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement.

DEPENSES de FONCTIONNEMENT Réalisées en 2023



■ 011 - Charges à caractère général

■ 012 - Charges de personnels et frais assimilés

■ 014 - Atténuations de produits

■ 65 - Autres charges de gestion courante

■ 66 - Charges financières dont intérêts emprunts

■ 67 - Charges spécifiques

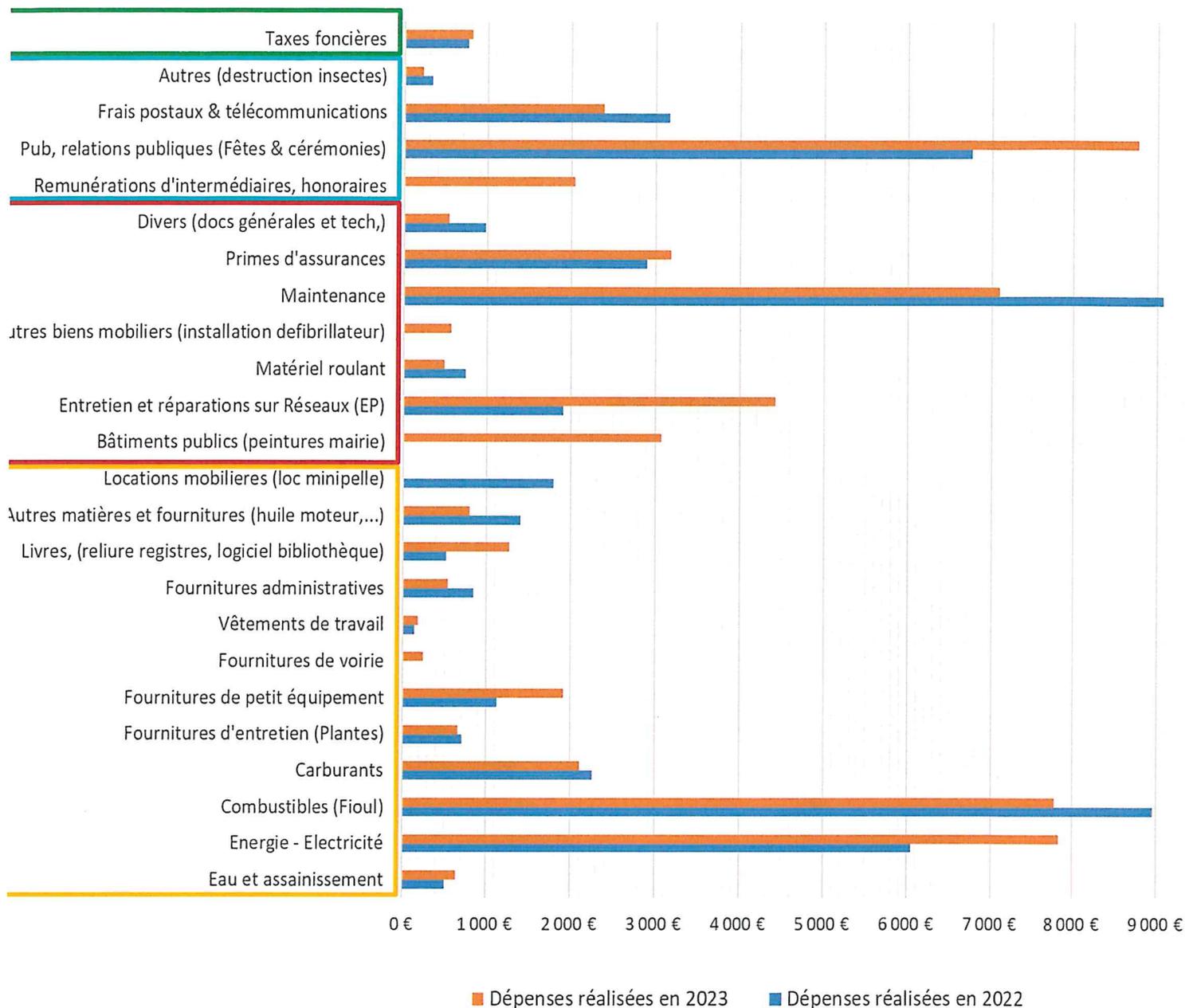
➤ Les Charges à caractère général (chapitre 011)

Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : fournitures d'eau et d'électricité, combustibles, frais de télécommunication, frais d'affranchissement, carburant, fournitures administratives, entretien et réparations des bâtiments, du matériel roulant et de la voirie, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurance, les cérémonies et les animations, etc...

La hausse des charges à caractère général en 2023 par rapport à l'année 2022 est essentiellement due :

- A la maintenance d'éclairage public avec la régularisation du solde du contrat de 2019-2022 d'un montant de 4 176,34 €
- A la hausse de l'ensemble des contrats d'assurance multirisques (+ 10 %)
- Aux règlements des frais d'acte et contentieux concernant l'article 622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » dans le cadre de la requête juridique GLADEL & Autres (2 040 €)

Chapitre 011 - Charges à caractère général



60 - Achats et variation des stocks

62- Autres services extérieurs

61 - services extérieurs

63 - Impôts, taxes et versements assimilés

➤ Les Effectifs de la collectivité et charges de personnel (chapitre 012)

L'équipe de travail était constituée d'un agent d'entretien (4 heures/semaine), du personnel technique composé de deux agents : un temps complet (35h/semaine) et un temps non complet (17h30/semaine) et un personnel administratif à temps complet (35H/semaine).

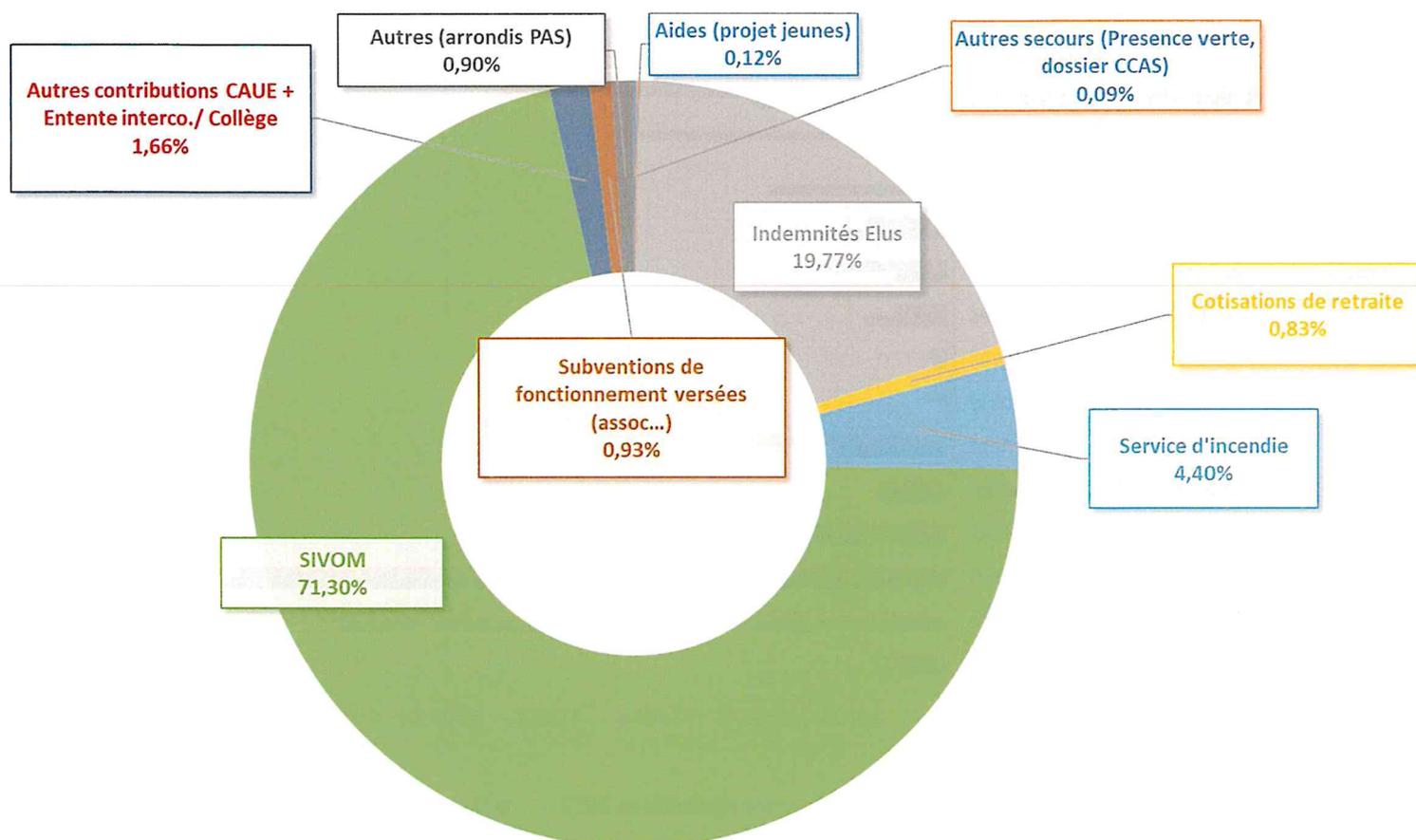
Au 31 décembre 2023, l'effectif de la collectivité est de 4 agents pour un équivalent temps plein (ETP) de 2,61.

➤ Les Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Il s'agit principalement de la contribution de la commune au SIVOM Du Bois Tison, des indemnités des élus, des contributions obligatoires au service d'incendie ainsi que des subventions versées aux associations.

La baisse de 3 % en 2023 est notamment dû au non-versement de certaines subventions anticipées (- 4 100 € au total) pour toute association de propriétaires privés pour la recherche et l'auscultation des cavités souterraines en domaine privé qui en ferait la demande et pour l'Association sportive des sapeurs pompiers de Servaville (ASSPS) en cessation d'activité.

Répartition des dépenses réalisées en 2023 par postes - (chap. 65)



➤ **Les charges financières (chapitre 66)** : Ce sont les intérêts des emprunts contractés.

➤ **Les charges spécifiques (chapitre 67)**

Les charges spécifiques s'élèvent à 4 157,79 € et concerne que les annulations de recettes sur exercices antérieurs. A savoir ici l'annulation des titres créés en amont en 2021 et relatifs aux recettes des contrats d'achat photovoltaïque pour la Mairie et l'Atelier technique mais non perçues en 2021. Ces recettes perçues en 2022, avaient générés de nouveaux titres en cette même année.

En 2023, les dépenses de fonctionnement réelles représentent **414 499,18 euros** soit une augmentation de 5% par rapport à 2022.

Les dépenses globales de fonctionnement totalisent donc 414 499,18 € (dépenses d'ordre budgétaires comprises).

A noter : **49 %** des dépenses de fonctionnement proviennent des « Autres charges de gestion courantes » (dont **145 848 euros** de participation communale au SIVOM du Bois Tison), **27 %** des charges du personnels et frais assimilés et **14 %** des charges à caractère général.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement de l'exercice, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Pour l'année 2023, cet écart représente un excédent de **+ 34 222,63 €**.

En rajoutant l'excédent cumulé des autres exercices, le solde de fonctionnement cumulé est en excédent de **105 363,48 €**.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes d'Investissement :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ainsi qu'à l'autofinancement (chap.10) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (chap. 13).

En 2023, les recettes réelles d'investissement représentent **49 387,67 euros** soit une baisse de **11 %** par rapport à 2022.

RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	% Evolution	Poids par chap.
13 - Subventions d'investissement reçues	9 293,00 €	7 689,50 €	-17%	16%
Etat	0,00 €	3 138,00 €	-	
Département	9 293,00 €	4 551,50 €	-51%	
Total des recettes d'équipement	9 293,00 €	7 689,50 €	-17%	16%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	46 109,86 €	41 698,17 €	-10%	84%
FCTVA	1 469,57 €	4 121,88 €	180%	
Taxe d'aménagement	7 967,58 €	9 324,61 €	17%	
Excédent de fonctionnement capitalisés	36 672,71 €	28 251,68 €	-23%	
Total des recettes financières	46 109,86 €	41 698,17 €	-10%	84%
Total des recettes réelles	55 402,86 €	49 387,67 €	-11%	100%
040 - Opérations d'ordre entre sections *	54 304,00 €	0,00 €	-	
041 - Opération patrimoniales *	3 432,52 €	0,00 €	-	
Total des recettes d'ordre *	57 736,52 €	0,00 €	-	
Total des recettes d'investissement	113 139,38 €	49 387,67 €	-56%	
001 - excédent d'investissement reporté de N-1	31 639,00 €	90 683,73 €	187%	
Total General	144 778,38 €	140 071,40 €	-3%	

*NB : les opérations d'ordre (identifiée par un *) n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement.*

➤ Les Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

- Il s'agit principalement de l'affectation d'une part du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent (à 57 %)
- Le reste étant constitué de la taxe d'aménagement (+ 17 %) représentant 19 % des recettes réelles d'investissement ;
- et du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) qui est le remboursement d'une partie de la TVA payée sur la majeure partie des dépenses de travaux et achats d'investissement réalisées 2 ans auparavant.

Ce chapitre contribue à 84 % des recettes réelles d'investissement.

➤ Les Subventions (chapitre 13)

La commune a reçu **7 689,50 €** au titre des subventions pour le comblement des cavités souterraines Chemin du Puits (DETR = 3 138,00 € et 3 787,00 € par le Département) et de la subvention du Département pour l'acquisition du défibrillateur extérieur (764,50 €).

Ces subventions d'investissement représentent 16 % des recettes réelles d'investissement.

En 2023, les recettes réelles d'investissement représentent **41 698,17 euros** soit une baisse de 10 % par rapport à 2022 ; auxquelles il faut ajouter un excédent reporté de **90 683,73 euros** provenant de l'exercice 2022.

Les recettes globales d'investissement totalisent donc 140 071,40 € (recettes d'ordre budgétaires comprises).

• Dépenses d'Investissement :

Les dépenses d'investissement correspondent notamment aux dépenses liées à des projets d'Investissement de la commune (chap. 21 et 23).

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2023 sont :

- ✓ Installation de voirie : la pose de nouveaux panneaux concernant la défense incendie + des plaques de rue et d'entrée du village à renouveler = 40 000, 00 € > **non réalisés**
- ✓ La création et l'aménagement de 2 réserves d'eau = 70 041,60 € > **non réalisés (rapport obligatoire du SDIS76 reçu qu'en fin d'année)**
- ✓ L'aménagement de l'atelier technique : rayonnage de stockage > **non réalisé (commande passée au début 2024)**
- ✓ + l'achat de matériel (compresseur) = 948, 00 € > **achat réalisé fin 2023 (en reste à réaliser, facturation à recevoir en 2024)**

- ✓ Les travaux de marquage au sol devant l'école et rue de l'Eglise pour un montant de 3 073,20 €
- ✓ L'acquisition d'un nouveau défibrillateur extérieur (parking mairie) = 1 834,80 €
- ✓ Des travaux de réfection des trottoirs Impasse des Primevères et en face de la Mairie pour un montant de 16 365,60 €
- ✓ Le règlement du solde des travaux d'éclairage public - rue de l'Eglise M3825 pour un montant de 3 951,09 €
- ✓ Le comblement de la cavité souterraine ICS 17 Chemin du Puits d'un montant de 8 574,00 €.

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	% Evolution	Poids par chap.
21 - Immobilisations corporelles	18 917,14 €	4 908,00 €	-74%	7%
<i>Marquage au sol mairie & école</i>		3 073,20 €		-
<i>Achat & installation du Défibrillateur extérieur mairie</i>		1 834,80 €		-
23 - Immobilisations en cours	3 978,00 €	28 890,69 €	626%	41%
<i>Réfection enrobé trottoirs mairie & impasse des Primevères</i>		16 365,60 €		-
<i>Comblement cavité souterraine indice 17 - Chemin du Puits</i>		8 574,00 €		-
<i>Solde EP 2021 - Travaux rue de l'Eglise</i>		3 951,09 €		-
Total des dépenses d'équipement	22 895,14 €	33 798,69 €	48%	48%
16 - Emprunts et dettes assimilés	27 766,99 €	36 408,19 €	31%	52%
Total des dépenses financières	27 766,99 €	36 408,19 €	31%	52%
Total des dépenses réelles	50 662,13 €	70 206,88 €	39%	100%
041 - Opération patrimoniales *	3 432,52 €	0,00 €	-	
Total des dépenses d'ordre *	3 432,52 €	0,00 €	-	
Total des dépenses d'investissement	54 094,65 €	70 206,88 €	30%	

NB : les opérations d'ordre (identifiée par un *) n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement.

En 2023, les dépenses réelles d'investissement représentent **33 798,69 €** soit un recul de **48 %** par rapport à 2022 en raison des travaux qui n'ont pas pu être réalisés.

Les dépenses globales d'investissement totalisent donc 70 206,88 € (recettes d'ordre budgétaires comprises) avec un reste à réaliser de **948,00 €**.

Le compte financier unique de 2023 enregistre donc moins de dépenses d'investissement que de recettes et l'on peut constater un **excédent d'investissement de 69 864,52 €**.

➤ Les restes à réaliser à reporter en 2024 :

Recettes :		Dépenses :	
néant	0,00 €	Achat compresseur pour l'Atelier technique	948,00 €
Total des Recettes :	0,00 €	Total des Dépenses :	948,00 €
SOLDE Recettes – Dépenses :		- 948,00 €	

Les restes à réaliser, propre à la section d'investissement, sont des dépenses ou recettes certaines (*dépenses engagées juridiquement et comptablement et non mandatées / recettes notifiées*) mais non réalisées au 31 décembre 2023.

IV. RESULTATS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Les résultats au titre de l'exercice 2023 sont les suivants :

Sections	Résultats antérieurs reportés (2022)	Solde des réalisations de l'exercice 2023	Restes à réaliser	Résultat de clôture / Solde 2023
Fonctionnement	71 140,85 €	34 222,63 €	0,00 €	105 363,48 €
Investissement	90 683,73 €	-20 819,21 €	948,00 €	68 916,52 €
Total	161 824,58 €	13 403,42 €	948,00 €	174 280,00 €

L'exercice 2023 dégage un résultat global excédentaire de : 174 280, 00 €

Affectation du résultat 2023 :

1) DETERMINATION DU RESULTAT CUMULÉ au 31/12/2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice 2023	448 721,81 €
Dépenses de l'exercice 2023	414 499,18 €
Solde des réalisations de l'exercice 2023	34 222,63 €
Résultats antérieurs reportés	71 140,85 €
Soit Excédent reporté (ligne 002 BP 2023)	

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 :	105 363,48 €
---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice 2023	49 387,67 €
Dépenses de l'exercice 2023	70 206,88 €
Solde des réalisations de l'exercice 2023	-20 819,21 €
Résultats antérieurs reportés	90 683,73 €
Soit Excédent reporté (ligne 001 BP 2023)	

Solde d'exécution de la section d'investissement 2023 :	69 864,52 €
--	--------------------

2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Solde des réalisations de la Section d'Investissement de l'exercice 2023	-20 819,21 €
RAR en recettes d'investissement de l'année 2023	0,00 €
RAR en dépenses d'investissement de l'année 2023	948,00 €
Solde d'exécution reporté	0,00 €

CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI :	-21 767,21 €
---	---------------------

3) AFFECTATION DU RESULTAT

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 A AFFECTER :	105 363,48 €
Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF)	0,00 €
Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	21 767,21 €
Solde disponible affecté en fonctionnement :	83 596,27 €

Total affecté au c/1068 en 2024 :	21 767,21 €
--	--------------------

Excédent de fonctionnement reporté R002 au BP 2024 :	83 596,27 €
---	--------------------

Résultat reporté en investissement R001 au BP 2024 :	69 864,52 €
---	--------------------

Fait à Bois d'Ennebourg, le 08 avril 2024

Le Maire,
Laurent SOLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601061-20240408-2024-04CFU-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

